EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-291 – GEIQ BTP - Subvention de fonctionnement 2025

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028

adopté par l'Assemblée Plénière le 12 juillet 2023 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 octobre 2022 ;

Vu le rapport n° CP-2025-269-15 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 26/11/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-269-15

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une aide territoriale au profit du GIEQ BTP Guyane au titre de son fonctionnement 2025.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter la somme de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €)** en Autorisation d'Engagement (AE) inscrite au programme ECONDF et au chapitre 936 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme ECONDF, chapitre 936 -FONCTION 61 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

22 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 02/12/2025
Date de retour préfecture : 02/12/2025
Certifié exécutoire le : 02/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc178802-DE-1-1
Publiée le : 02/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE